



Reconnaissance de paternité contesté

Par Louann35

Bonjour

un résumé : une relation terminée un déni de grossesse un accouchement sous X un décès un mois après d'un cancer j'ai appris que j'étais père deux mois ensuite j'ai le lendemain confirmé au service adoption ma paternité, de là s'en suis d'interminables rdv pour mettre en doute ma paternité et surtout un résultat final à mon action au tribunal pour enlever ma fille du système de pupilles de l'état : un juge a donné raison au service adoption pour que ma fille soit adoptée par un couple et non restituée à son père biologique.

je suis perdu comment faire je veux ma fille c'est ma fille mais l'état en a décidé autrement aidez moi pitié

Patrick

Par AGeorges

Bonsoir Patrick,

En principe, après un accouchement sous X, le papa a deux mois pour se déclarer. Date à date.

1. De nos jours, un test ADN permet de confirmer ou d'infirmer une paternité. Des discussions interminables ne servent à rien. En plus, le délai de réponse, qui, historiquement était très long, s'est beaucoup raccourci.

Vous ne dites pas si votre paternité a été reconnue ou pas.

2. Les juges prennent des décisions dans l'intérêt de l'enfant. Pour prendre un exemple extrême, si vous êtes SDF sans aucun revenu, ils ne vous confieront pas votre enfant. Cependant, si votre paternité a été reconnue, vous avez des droits (de visite, par exemple) et si votre situation évolue favorablement sur votre capacité à élever votre enfant, alors vous pouvez demander une révision.

Vous ne donnez aucune information sur les autres aspects de la décision du tribunal, notamment sur le fait que vous êtes autorisé à avoir des relations avec votre fille.

Si votre paternité a été reconnue, l'état n'en a pas décidé autrement. L'état a seulement décidé que vous n'étiez pas en mesure de l'élever. Et vous n'avez pas prouvé que c'était faux. Un enfant n'est pas un objet que l'on restitue à son père.

Pour vous aider, il faudra en dire plus.

Ne désespérez pas, il y a des possibilités.

Par Nihilscio

Bonjour,

Je crains qu'il soit impossible de vous faire reconnaître comme étant le père de cet enfant. La loi est stricte.

A la suite de l'accouchement sous X, l'enfant a été pris en charge par l'État.

Comme aucune filiation n'était établie, l'enfant a été placé en vue de son adoption comme prévu à l'article 351 du code civil deux mois après sa naissance.

Or, comme dit à l'article 352, le placement en vue de l'adoption met obstacle à toute restitution de l'enfant à sa famille d'origine. Il fait échec à toute déclaration de filiation et à toute reconnaissance.

Lorsque vous avez eu connaissance de la naissance, le délai de deux mois pendant lesquels vous auriez pu reconnaître l'enfant était écoulé et il n'y avait plus rien à faire.